# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

# Séance du 18 janvier 2017 à 19h30

Procès verbal

L'an deux mille dix sept, le **18 janvier** à **19H30**, le Conseil Municipal de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son chef-lieu fixé à la Mairie de Champigné, 36 rue Henri Lebasque sur la convocation et sous la présidence de Madame Maryline Lézé, Maire ;

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

HOUDU Alain	PEAN Nadia	
HUET Christian	PINARD Céline	
HUSSON Catherine	PIVERT Philippe	
JEANNETEAU Paul	PLATON Céline	
JOLY Virginie	POTIER Stéphanie	
JOUANNEAU Frédéric	PREZELIN Laetitia	
KERVELLA Maurice	PREZELIN Eric	
LANGLAIS Véronique	QUEVA Lionel	
LARDEUX Gervais	RAGUENEAU Anne-Marie	
LE ROUX Laurence	RETHORE Florence	
LEBRETON Pierre-Marie	SANTENAC Rachelle	
LEMERCIER Florence	SAULOUP Geneviève	
LEROY-RAIMBAULT Isabelle	SIMON Alain	
LEZE Maryline	THARREAU Jean-Louis	
MASSEROT Christian	TARDIF Florent	
MERLET Florent	THEPAUT Michel	
MONTECOT Marie	VALLEE Louis-Marie	
MOREAU Pierre		
PANCHEVRE Viviane		
PATUREAU Céline		
	HUET Christian HUSSON Catherine JEANNETEAU Paul JOLY Virginie JOUANNEAU Frédéric KERVELLA Maurice LANGLAIS Véronique LARDEUX Gervais LE ROUX Laurence LEBRETON Pierre-Marie LEMERCIER Florence LEROY-RAIMBAULT Isabelle LEZE Maryline MASSEROT Christian MERLET Florent MONTECOT Marie PANCHEVRE Viviane	

## **ÉTAIENT ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :**

ALLORY Olivier	DELAHAYE Patrick	MACQUET Laurent
BIDAULT Bénédicte	DESNOES Jean-Pierre	PETITHOMME Carole
BIDAULT Richard	GAUDIN Bertrand	PINEL Pascal
BODIN Alexandra	HEULIN Annick	VAN RIJN Myriam
BOURGE Olivier	HUART Olivier	VIAUD Soizic
BRISSET David	JOUANNEAU Damien	
CHOPIN Philippe	LEVERT Laëtitia	

## **ÉTAIENT ABSENT(S) NON EXCUSE(S):**

AMIOT Catherine	FOUCHARD Laëtitia	PIFFARD Valérie
AMONEAU Mickaël	GERMAIN Nicolas	TALINEAU Jean-Marie
BERNARD Patrick	LIENARD Jean-Benoît	THOMAS Stéphanie
HOUDIN Marie-Hélène	MAUREL Vincent	
CHEVREUL Mickaël	NOILOU Jean-Claude	

# POUVOIR(S):

POUVOIK(S):		
Bénédicte BIDAULT	donne pouvoir à	Rachelle SANTENAC
Olivier BOURGE	donne pouvoir à	Maryline LEZE
Olivier HUART	donne pouvoir à	Patrick DAUGER
Richard BIDAULT	donne pouvoir à	Emmanuel GROSBOIS
Alexandra BODIN	donne pouvoir à	Virginie JOLY
Philippe CHOPIN	donne pouvoir à	Pierre-Marie LEBRETON
Pascal PINEL	donne pouvoir à	Gervais LARDEUX
Olivier ALLORY	donne pouvoir à	Nadia PEAN
Jean-Pierre DENOES	donne pouvoir à	Daniel BOISBOUVIER
Myriam Van Rijn	donne pouvoir à	Anthony DELEPINE
Annick HEULIN	donne pouvoir à	Gérard HOSTIER
Bertrand GAUDIN	donne pouvoir à	Véronique LANGLAIS
Patrick DELAHAYE	donne pouvoir à	Benoit ERMINE
Vincent MAUREL	donne pouvoir à	Marie MONTECOT

Madame **PREZELIN Laetitia**, conseillère municipale de la Commune déléguée de Brissarthe, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il est proposé au plus jeune conseiller municipal présent lors des séances, de remplir cette fonction. Une rotation sera opérée par commune déléguée.

## Ouverture de séance

Madame la Maire prend la parole et adresse ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers municipaux.

Elle fait un point sur les modalités organisationnelles des séances, prenant en compte les remarques de chacun. Elle précise que la disposition de la salle a été modifiée et que des badges individuels ont été distribués afin de faciliter le travail administratif et l'identification des membres du Conseil. Elle propose que les interventions se réalisent à main levée, et que chacun se nomme en précisant la commune déléguée à laquelle il appartient.

Elle donne lecture de la liste des pouvoirs. **13** pouvoirs sont constatés. La séance du Conseil municipal s'ouvre en la présence de **56** membres.

Madame la Maire informe l'Assemblée de la démission de Messieurs :

- CHAUVINEAU Mickael Conseiller municipal de la commune déléquée de QUERRE ;
- LELUEL christophe Conseiller municipal de la commune déléguée de QUERRE.

## Adoption du P.V. du 15 décembre 2016

Madame la Maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 15 décembre 2016.

Demande la rectification du P.V selon les termes suivants :

- Monsieur BOISBOUVIER daniel fait remarquer qu'il y a eu une erreur matérielle concernant la présence du point 5.5.

Le procès verbal a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

# Approbation de l'ordre du jour - Modification(s)

Madame la Maire donne lecture de l'ordre du jour. Elle informe que le point **1.3** précèdera le point **1.2**. Ces points feront l'objet d'une inversion dans le déroulement de la séance.

### POINT (S) SUPPLEMENTAIRE (S) PROPOSE (S):

Madame la Maire demande au Conseil Municipal l'ajout des questions suivantes à l'ordre du jour :

## N°3.4 : Finances – Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite au renouvellement de la demande de M. l'administrateur des Finances publiques, reçue par courrier le 16 janvier 2017, la communication de la liste des propositions des commissaires titulaires et suppléants de la CCID doit être transmise avant la fin du mois de janvier 2017. Chaque Maire délégué est invité à proposer quatre noms en référence à la liste précédemment validée au sein de chaque commune historique et distribuée à cet effet. Madame la Maire laisse le temps de la réflexion jusqu'au vote.

N°3.5 : Adhésion de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou au SIUP Cherré – Marigné et participation financière L'inscription de ce point est rendu nécessaire, afin d'assurer la continuité de fonctionnement du SIUP tel que défini par les communes historiques, concernant particulièrement le versement initial d'un premier acompte au début de l'année civile.

# N°3.6 : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 – Réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune déléguée de Soeurdres

L'inscription de la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire à l'ordre du jour de la séance du Conseil municipal du 17 février 2017 serait trop tardive et rendrait caduque cette demande de subvention.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte l'ajout des questions supplémentaires.

### POINT(S) SUPPRIME(S):

Madame la Maire informe de l'annulation du point suivant :

### N°2.1: CCAS - Désignation des conseillers municipaux au sein du conseil d'administration

Les commissions municipales n'étant pas constituées, il est proposé à la commission chargée de l'action sociale de constituer une liste qui sera soumise au vote lors du prochain Conseil municipal, laissant ainsi le temps à ladite commission de se réunir.

Arrivée de Mme MONTECOT Marie, en possession d'un pouvoir. Il est dénombré 57 membres présents et 14 pouvoirs.

### 1. ADMINISTRATION GENERALE

# 1.1. Détermination du nombre d'adjoints délégués (conseillers délégués) pour la commune déléguée de Cherré et désignation des conseillers délégués

Monsieur FOUCHER Alain, Maire délégué de Soeurdres, rappelle que par délibération du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a décidé la création au sein de chaque commune déléguée d'un conseil de la commune déléguée (dénommé Conseil communal) composé d'un maire délégué et de conseillers communaux, dont il a fixé le nombre, désignés par le conseil municipal parmi ses membres. Les conseils communaux sont composés pour chacune des communes déléguées du Maire délégué, d'un (ou plusieurs) adjoints au Maire de la commune Les Hauts d'Anjou, d'un (ou plusieurs) conseiller(s) délégué(s) adjoint(s) aux Maires des communes historiques et de conseillers communaux.

Or, suite à l'élection de Maryline Lézé, en qualité de Maire de la commune nouvelle, un poste d'adjoint au maire de la commune historique de Cherré n'a pas été pourvu. Madame la Maire propose de nommer Mme PINARD Céline, conseillère municipale de Cherré. Membre du SIUP de Cherré-Marigné, ses connaissances dans le domaine des affaires scolaires et périscolaires, sont pour Madame la Maire favorables à sa désignation. Mme PINARD accepte cette fonction.

Sur proposition de la Maire, au vu de ces éléments et en application de l'article L 2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- fixe le nombre des adjoint(s) au maire de la commune déléguée de CHERRE à 1 ;
- désigne Madame PINARD Céline, conseillère déléquée de la commune de Cherré.

# 1.2. Fixation des indemnités de fonction du maire, des maires délégués, des adjoints au maire de la commune nouvelle et des adjoints (conseillers) délégués

Monsieur FOUCHER Alain, Maire délégué de Soeurdres, rappelle les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs aux modalités de calcul des indemnités.

- Le <u>Maire</u> et les <u>8 Adjoints de la commune nouvelle LHA</u> bénéficient d'indemnités de fonction selon le <u>barème</u> applicable à la strate de population de la commune nouvelle.

La population légale des 7 communes formant la CNLHA en vigueur au 1er janvier 2017 (mise à jour déc. 2016) est répartie de la manière suivante :

	Population	Population
	municipale	totale
Brissarthe	624	636
Champigné	2121	2217
Cherré	544	549
Contigné	766	784
Marigné	697	720
Querré	333	342
Soeurdres	390	396
Total CNLHA	5475	5644

La population totale de la CNLHA est de **5644 habitants** (strate de population = 3 500 à 9 999 habitants).

	l l	MAIRES	AD.	JOINTS LHA
	Taux	Indemnité	Taux	Indemnité
	maximal	mensuelle brute	maximal	mensuelle
Strate correspondante pour la CNLHA	en % de	en €	en % de	brute en €
Strate correspondante pour la CNLITA	l'indice	(valeur du point	l'indice	(valeur du point
	1015	au 1 <sup>er</sup> juillet	1015	au 1 <sup>er</sup> juillet
		2016)*		2016)*
De 3500 à 9 999 habitants	55	2103,35	22	841,34

<sup>\*</sup> Indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 = 3824,28 €

Les **Maires délégués** et le cas échéant les **conseillers délégués** (existence d'un conseil municipal au sein de chaque commune déléguée) bénéficient également d'indemnités de fonction selon le <u>barème applicable à la strate de population de la commune déléguée</u>. Madame la Maire précise que l'indemnité de Madame du conseiller délégué de la Commune de Cherré, nouvellement élu est intégrée.

			MAIRE	S DELEGUES	CONSEIL	LERS DELEGUES
			Taux	Indemnité	Taux	Indemnité
Commune	Population		maximal	mensuelle brute	maximal	mensuelle brute
déléguée	totale	Strate correspondante	en % de	en €	en % de	en €
delegace	totale	Strate correspondante	l'indice	(valeur du point	l'indice	(valeur du point
			1015	au 1 <sup>er</sup> juillet	1015	au 1 <sup>er</sup> juillet
				2016)*		2016)*
Brissarthe	636	De 500 à 999 habitants	31	1185,53	8,25	315,50
Champigné	2217	De 1000 à 3499 habitants	43	1644,44	16,5	631,01
Cherré	549	De 500 à 999 habitants	31	1185,53	8,25	315,50
Contigné	784	De 500 à 999 habitants	31	1185,53	8,25	315,50
Marigné	720	De 500 à 999 habitants	31	1185,53	8,25	315,50
Querré	342	< à 500 habitants	17	650,13	6,6	252,40
Soeurdres	396	< à 500 habitants	17	650,13	6,6	252,40

<sup>\*</sup> Indice brut 1015 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 = 3824,28 €

Monsieur FOUCHER Alain, précise que lorsque des communes déléguées sont créées, il convient de s'assurer du respect du plafond prévu à l'article L.2113-19 du C.G.C.T. : « Le montant cumulé des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints d'une commune appartenant à la même strate démographique que la commune nouvelle et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes strates démographiques que les communes déléguées. »

Monsieur FOUCHER Alain, présente la proposition quant au mode de calcul et à la répartition des indemnités. Il rappelle qu'il avait été décidé en comité de pilotage le maintien *a minima* des indemnités appliquées avant la création de la Commune nouvelle.

L'enveloppe globale mensuelle à ne pas dépasser est de : 16 903.21 €

## Comprenant:

L'indemnité du maire = 2 103,25 €

L'indemnité des maires délégués = 8069,24 € (1185,53 × 4) + 1644,44 + (2 × 841,34)

L'indemnité des 8 adjoints = 6 730,72 € (8 x **841,34)** 

La composition des commissions municipales n'étant pas effective au moment de la présente séance du Conseil municipal, (notamment la commission finances), Monsieur FOUCHER Alain expose trois hypothèses de répartition du montant des indemnités de fonction. Il propose aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur l'hypothèse retenue.

HYPOTHESES DE VERSEMENT DES INDE	HYPOTHESES DE VERSEMENT DES INDEMNITES AUX MAIRE, MAIRES DELEGUES ET ADJOINTS LHA							
Fonction	Hypothèse 1*	Hypothèse 2*	Hypothèse 3*					
Maire	2 103,35	2 103,35	2 103,35					
Maire délégué de Champigné	1 644,44	1 644,44	1 644,44					
Maire délégué de Contigné	1185,53	1185,53	1185,53					
Maire délégué de Cherré	1185,53	1185,53	1185,53					
Maire délégué de Brissarthe	1185,53	1185,53	1185,53					
Maire délégué de Marigné	1185,53	1185,53	1185,53					
Maire délégué de Querré	841,34	841,34	841,34					
Maire délégué de Soeurdres	841,34	841,34	841,34					
1 <sup>er</sup> Adjoint LHA - Champigné	841,34	631,01	841,34					
2 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Contigné	841,34	631,01	631,01					
3 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Marigné	841,34	631,01	631,01					
4 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Brissarthe	841,34	631,01	631,01					
5 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Cherré	841,34	631,01	631,01					
6ème Adjoint LHA - Soeurdres	841,34	631,01	631,01					
7 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Querré	841,34	631,01	631,01					
8 <sup>ème</sup> Adjoint LHA - Champigné	841,34	631,01	841,34					
*Indemnités brutes mensuelles en €	16 903,31	15 220,67	15 641,33					

Monsieur Hostier Gérard prend la parole et précise qu'il est favorable par mesure d'égalité à l'uniformisation de l'indemnité au maximum, sans distinction, puisque les élus sont désormais au service d'une seule et même entité.

Madame BEAUVILLAIN-TRILLARD estime qu'il est justifié que les élus de Champigné perçoivent une indemnité plus importante au regard de la démographie de la Commune déléguée à laquelle ils appartiennent, et du travail effectué en conséquence.

Madame LE ROUX Florence, souhaite des éléments d'explication concernant l'indemnité des Maires délégués de Querré et Soeurdres. Elle constate que l'indemnité qui leur est octroyée est inférieure à celle des autres Maires délégués. Madame la Maire répond en rappelant que les Maires délégués bénéficient d'indemnités de fonction selon le barème applicable à la strate de population de la commune déléguée, c'est-à-dire, une strate < à 500 habitants pour les Maires délégués de Querré et Soeurdres (Cf. Tableau infra).Or, le Maire délégué exerçant également d'office les fonctions d'adjoint au maire de la commune nouvelle, peut percevoir au choix une indemnité au titre de ses fonctions d'Adjoint ou de Maire délégué. En effet, l'indemnité versée au titre des fonctions d'Adjoint au maire de la Commune nouvelle ne peut être cumulée avec l'indemnité de Maire délégué. Les Maires délégués de Querré et Soeurdres proposent ainsi de percevoir leur indemnité au titre de leurs fonctions d'Adjoint au Maire de la Commune nouvelle, soit 841.34 €. Ils perdent ainsi de fait, leur indemnité de maire délégué. L'écart observé avec les indemnités des autres Maires délégués (hors celle du Maire délégué de Champigné), sera compensée par l'attribution d'un mandat spécial confiés aux Maires délégués de Querré et Soeurdres, afin d'aboutir à une indemnité de 1185,53 €.

Madame MONTECOT Marie demande à quel niveau de décision s'est opéré le travail sur les indemnités. Madame la Maire précise qu'en l'absence de commission dédiée, notamment en matière de finances, un groupe de travail issu d'une partie des membres du comité de pilotage institué durant la phase d'élaboration du projet de la commune nouvelle, s'est réuni pour évoquer cette question. Les hypothèses ont été préalablement soumises en bureau municipal.

Madame la Maire requière le vote à main levée du Conseil municipal quant à l'hypothèse retenue, qui sera soumise au vote. L'hypothèse n°1 (61 voix POUR, 7 abstentions et 2 contre) est retenue.

Considérant que la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou compte actuellement une population municipale totale de 5644 habitants, sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents par 61 voix POUR, 7 abstentions et 2 contre, décide :

- L'indemnité du **Maire**, est, à compter du 15 décembre 2016, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune nouvelle : Indice Brut 1015 x 55%

- L'indemnité du Maire délégué de Champigné, est, à compter du 15 décembre 2016, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut 1015 x 43%
- L'indemnité des Maires délégués de Brissarthe, Cherré, Contigné et Marigné est, à compter du 15 décembre 2016, calculée par référence à l'art. L.2113-19 du CGCT et au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle des communes déléguées concernées : Indice Brut 1015 x 31%
- L'indemnité des Maires délégués de Querré et Soeurdres est, à compter du 15 décembre 2016, calculée au titre de leurs fonctions d'Adjoints au Maire de la commune nouvelle par référence au barème fixé par l'art. L.2123-24 du CGCT: Indice Brut 1015 x 22%
- Les indemnités des Adjoints au Maire de la Commune Les Hauts d'Anjou, sont, à compter du 15 décembre 2016 calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT : Indice Brut 1015 x 22%
- Les indemnités des conseillers délégués des communes déléguées de Brissarthe, Contigné et Marigné sont, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle des communes déléguées concernées : Indice Brut 1015 x 8,25%
- L'indemnité du Conseiller délégué de la commune déléquée de Champigné, est, à compter du 15 décembre 2016, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléguée : Indice Brut 1015 x 16,5%
- L'indemnité du Conseiller délégué de la commune déléguée de Cherré, est, à compter du 18 janvier 2017, calculée par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune déléquée : Indice Brut 1015 x 8,25%
- Les indemnités des Conseillers délégués des communes déléguées de Querré et Soeurdres sont, à compter du 15 décembre 2016, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle des communes déléguées concernées : Indice Brut 1015 x 6,6%

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

### 1.3. Composition des commissions municipales

Madame la Maire rappelle les sept commissions municipales créées lors de la séance du conseil du 15 décembre 2016 et leur composition:

Commission Finances

Commission Enfance - Jeunesse - Affaires Scolaires

Commission Affaires Sociales

Commission Urbanisme – Cadre de Vie – Développement durable Commission Agriculture – Voirie – Bâtiments

Commission Communication

Commission Sport - Culture et Vie Associative

Monsieur HUET Christian regrette que le développement économique n'apparaisse dans aucune commission, notamment afin de permettre un lien avec les commissions définies par la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.

Conformément à la Charte de la Commune nouvelle, les commissions municipales sont composées pour chacune de la manière suivante:

Maire délégué	1 Adjoint au Maire LHA	1 à 2 conseillers communaux par commune déléguée	1 référent administratif
---------------	------------------------	---	--------------------------

Madame la Maire propose à chaque Maire délégué de positionner au sein de chaque commission les représentants de leurs communes respectives. Certains conseillers absents, ont préalablement émis le souhait de s'inscrire dans une (ou plusieurs) commission(s). Il en est pris note.

Madame la Maire explique qu'il est opportun que la commission finances, compte parmi ses membres l'ensemble des maires délégués.

Départ de Maurice Kervella.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, arrête la composition des commissions suivantes :

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
COMMISSION	Alain Bourrier	Paul Jeanneteau	André Chesneau	Michel Thépaut	Daniel Boisbouvier	Patrick Dauger	Patrick Delahaye
FINANCES	Pierre Moreau	Fabienne Beaufils	Viviane Panchèvre	Virginie Joly	Gérard Hostier	Vincent Maurel (à	
			Anne-Marie Ragueneau	Joël Brault		confirmer)	
Co-animateur(s)							A. Foucher + B. Ermine
Agent(s) référent(s)		S. Maillet + C. Duval					

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
URBANISME - CADRE	Florence Lemercier	Dominique Fosset	André Chesneau	Louis-Marie Vallée	Annick Heulin	Christian Masserot	Benoît Ermine
DE VIE - DEVELOPPEMENT	Pierre Moreau	Gervais Lardeux		Céline Beauvillain-Trillard	Patrick Bernard		Jean-Paul Cherbonneau
DURABLE		Christophe Doussin					
		Jean-Yves Fouin					
Co-animateur(s)		Paul Jeanneteau				Olivier Huart	
Agent(s) référent(s)		Cécile Duval			Patrick Marquet		

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
	Catherine Amiot	Christian Huet	Frédéric Jouanneau	Pierre-Marie Lebreton	Bertrand Gaudin	Florent Merlet	Jean-Paul Cherbonneau
AGRICULTURE - VOIRIE - BATIMENTS	Laurent Macquet	Eric Prézelin	Emmanuel Grosbois	Paulette Ermine			Damien Jouanneau
		Philippe Pivert	Florent Tardif				
Co-animateur(s)			Alain Houdu	]	Daniel Boisbouvier		
Agent(s) référent(s)		D. Bourgeais + C. Duval					

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
ACTION SOCIALE	Catherine Amiot	Florence Réthoré	Laëtitia Levert	Maurice Kervella	Myriam Van Rijn	Christian Masserot	Marie-Hélène Houdin
	Bénédicte Bidault	Catherine Husson	Viviane Panchèvre	Paulette Ermine			Soizic Viaud
Co-animateur(s)	Alain Bourrier	Estelle Desnoës					
Agent(s) référent(s)  Aurore Hébert							

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
ENFANCE - JEUNESSE	Rachel Santenac	Geneviève Sauloup	Céline Pinard	Alexandra Bodin		Stéphanie Potier	Carole Petithomme
- AFFAIRES		Catherine Husson		Virginie Joly		Vincent Maurel (à	Soizic Viaud
SCOLAIRES	Florence Lemercier			Maurice Kervella		confirmer)	
	Alain Simon						
Co-animateur(s)					Nadia Péan	Patrick Dauger	
Agent(s) référent(s)		Cécile Duval	Anne-Marie Landelle				

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
SPORT - CULTURE -	Laëtitia Prézelin	Céline Platon	Jean-Louis Tharreau	Isabelle Leroy-Raimbault	Véronique Langlais	Marie Montécot	Patrick Delahaye
VIE ASSOCIATIVE	Alain Simon	Céline Patureau		Joël Brault	Olivier Allory		Carole Petithomme
	Philippe Desportes	Geneviève Sauloup		Virginie Joly			
Co-animateur(s)			André Chesneau	Céline Beauvillain-Trillard	1		
				ı			
Agent(s) référent(s)		Mickaël Chauvineau	neau Aurore Hébert				

	BRISSARTHE	CHAMPIGNE	CHERRE	CONTIGNE	MARIGNE	QUERRE	SOEURDRES
COMMUNICATION	Laëtitia Prézelin	Marie-Odile Gohier	Emmanuel Grosbois	Alexandra Bodin	Olivier Allory	Stéphanie Potier	Alain Foucher
	Rachel Santenac	Laurence Le Roux	Lionel Queva		Véronique Langlais		
Co-animateur(s)		Fabienne Beaufifs		Michel Thépaut			
Agent(s) référent(s)		Mickaël Chauvineau					

La Maire précise qu'un réajustement pourra être fait lors du prochain Conseil municipal, afin de confirmer les inscriptions. Elle précise également quelques modalités méthodologiques et organisationnelles destinées à amorcer les premières réunions des commissions.

# 1.3.1. Désignation des conseillers municipaux au sein des commissions thématiques créées par la CCVHA

La Maire précise qu'à la demande de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou, il convient de compléter la composition des 12 commissions thématiques créées. En effet, le Conseil Communautaire permet, sur proposition des conseils municipaux ou des Maires des Communes membres, la participation des conseillers municipaux à ces commissions. Chaque commune doit désigner un élu pour chaque commission (2 élus pour les Communes nouvelles). L'élu est prioritairement un conseiller communautaire. Peuvent ensuite, être désignés des membres du conseil municipal (Adjoint ou autre). La présence d'un membre supplémentaire sera soumise à étude de faisabilité par la CCVHA.

La Maire propose au Conseil municipal d'interrompre la séance, afin que chaque commission municipale nouvellement composée, se réunisse par groupe pour proposer les représentants de la Commune Les Hauts d'Anjou au sein des commissions communautaires.

La séance reprend. La répartition des conseillers municipaux au sein des 12 commissions thématiques de la CCVHA est la suivante :

Finances	Alain Bourrier – Alain Foucher
RH – Communication – Administration Générale - MSP	Fabienne Beaufils – Michel Thépaut
Culture - Bibliothèques - CLEA - Musique	Geneviève Sauloup – Patrick Delahaye
Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Sport – Informatique écoles	Rachel Santenac – Nadia Péan
Action sociale – CIAS – Pôle Santé Social – Gens du voyage	Estelle Desnoës – Viviane Panchèvre
Aménagement du territoire – Habitat – OPAH – SCOT	Florence Lemercier – Christophe Doussin
Environnement – Déchets – GEMAPI – Schéma méthanisation	Pierre Moreau – Patrick Dauger
Eau potable – Assainissement – SPANC – Ass. collectif	Alain Foucher (VP) – Céline Beauvillain-Trillard
Voirie – Chemins - Haies	Daniel Boisbouvier - Pierre-Marie Lebreton
Développement économique - Agriculture	Paul Jeanneteau – Alain Houdu
Tourisme – OT – Gestion des équipements touristiques	Maryline Lézé (VP) – Alain Bourrier – Christian Masserot

### 2. ACTION SOCIALE

Point annulé.

### 3. FINANCES

## 3.1. Subvention attribuée à l'association CYBERCENTRE du Haut Anjou

Madame Lézé rappelle que la compétence Cybercentre du Haut Anjou a été retirée des compétences facultatives de l'ancienne Communauté de Communes du Haut Anjou. La question de la municipalisation de ce service a été soulignée, mais la préservation du tissu associatif sur le territoire de la commune nouvelle a été privilégiée. Le fonctionnement de cette structure reste en conséquence, sous régime associatif. Son financement sera opéré par le biais du versement d'une subvention annuelle par la commune nouvelle.

Un conseil d'administration s'est tenu afin de composer un nouveau bureau. La présidente élue est Madame HEBERT Aurore. La parole lui est donnée, afin de présenter l'activité de l'association Cybercentre du Haut Anjou (Rapport consultable en Mairie).

Elle insiste sur le rayonnement du Cybercentre et décrit la population utilisatrice, ainsi que les axes sur lesquels l'association mène une réflexion. Elle précise que la structure sera fermée, le temps de procéder au recrutement d'un nouvel animateur multimédia, puisque M. Chauvineau Mickaël (ancien employé de l'association) occupe désormais de nouvelles fonctions au sein de la Commune nouvelle.

La Maire remercie Mme HEBERT pour son intervention, et apporte une précision quant aux locaux qui hébergent le Cybercentre. Elle rappelle en effet, que ceux-ci appartiennent à la Commune déléguée de Champigné.

Sur sa proposition, la Maire propose au conseil municipal, qui après en avoir délibéré à l'unanimité, de subventionner l'activité de l'association du Cybercentre du Haut Anjou à hauteur de 18 500 €, conformément aux besoins exprimés et rapport présenté. Le versement de cette subvention s'effectuera annuellement ou trimestriellement.

### 3.2. Adhésion aux tickets CESU pour les services périscolaires et extrascolaires

Madame la Maire explique que suite à la création de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou, il convient de passer une nouvelle convention avec l'organisme Tickets CESU pour permettre aux familles qui le souhaitent, de payer les prestations des services périscolaires et extrascolaires de la commune Les Hauts d'Anjou avec des Tickets CESU papier et/ou dématérialisés.

Elle propose ainsi d'adhérer à l'organisme Tickets CESU habilité. Les frais inhérents à ce mode de paiement seront pris en charge par la commune nouvelle. La gestion des remboursements des Tickets CESU est assurée directement par le Trésor Public de Châteauneuf sur Sarthe.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le principe des Tickets CESU comme moyen de paiement de la prestation de l'Accueil Périscolaire ;
- décide l'adhésion à l'organisme des Tickets CESU à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### 3.3. Mandats spéciaux

Madame la Maire précise que conformément à la charte de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou, il est prévu de confier aux maires délégués la prise en charge d'une commission municipale thématique. L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et la jurisprudence du Conseil d'Etat prévoient que dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial, le Maire, les Adjoints et les membres du Conseil Municipal peuvent demander le remboursement des frais réellement engendrés par l'exercice de ce mandat spécial.

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de qualifier de mandat spécial dans les termes suivants :

- les déplacements réalisés par Monsieur Dauger Patrick, maire délégué de Querré, et Monsieur Foucher Alain, maire délégué de Soeurdres dans le cadre de la prise en charge d'une commission municipale, afin de faire face au surcroît de travail, que demandent ces compétences.

- les frais de mission ainsi que les frais kilométriques y afférents seront remboursés dans les conditions du régime des fonctionnaires de l'Etat. Les crédits correspondants au remboursement de ces frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial seront inscrits au budget.

# 3.4. Commission Communale des impôts directs - CCID

Monsieur Paul Jeanneteau, Maire délégué de Champigné, rappelle au Conseil Municipal que l'article 1650 paragraphe 3 du code général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil municipal. Or, compte tenu de la création de la Commune Les Hauts d'Anjou au 15 décembre 2016 et de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Cette commission outre le Maire qui en assure la présidence comprend huit commissaires. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Au vu des conditions énoncées par l'Administration fiscales, la Maire propose la liste de contribuables, ci-après, pour laquelle chaque Maire délégué a été invité à proposer des noms de contribuables en référence aux listes précédemment actées dans les communes historiques et distribuées en début de séance :

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	LEROY PIERRE	AMIOT STEPHANE
2	CHAIGNON FREDERIC	BOURRIER MARGUERITE
3	BEAUFILS FABIENNE	DESNOES ESTELLE
4	JOLY MARIE-AGNES	FOUIN PATRICE
5	CHOLEAU BERNARD	PREZELIN CLOVIS
6	FOUCAULT GERARD	BENOIT EMILE
7	JOINNEAU Lucien	BOUVIER EMMANUEL
8	LECHAT RACHEL	GROSBOIS EMMANUEL
9	ERMINE PAULETTE	SEGRETAIN VITAL
10	KERVELLA MAURICE	CLAVREUL DIDIER
11	DE ROUGE ETIENNE (Forestier)	HOSTIER GERARD
12	LANGLAIS VERONIQUE	PLANCHENAULT REMY (Azé)
13	DAUGER PATRICK	MERLET FLORENT
14	HUART OLIVIER	MONTECOT MARIE
15	BOURBON PASCAL	BESSON BERNARD
16	LEBRETON DIDIER (Saint-Michel de-Feins)	CHESNEAU YVES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve la liste de commissaires proposée par la Maire ;
- Mandate et autorise la Maire pour la signature de tout document utile à l'exécution de la présente.

### 3.5. Adhésion de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou au SIUP Cherré - Marigné et participation financière

Madame la Maire précise que le SIUP de Cherré-Marigné a pour objet de mettre en place et de faire fonctionner une unité pédagogique, une garderie et un accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire. Les dépenses de fonctionnement sont réparties de la façon suivante :

- Les fournitures scolaires, les dépenses de fonctionnement pédagogiques sont réparties proportionnellement au nombre d'élèves.
- Les dépenses liées aux élèves hors zone d'unité pédagogique sont réparties à part égale entre Cherré et Marigné.
- Le personnel de la garderie périscolaire, de l'accueil de loisirs sont réparties à part égale entre Cherré et Marigné.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, la nouvelle collectivité se substitue aux communes déléguées de cherré et Marigné pour ce qui relève de la participation financière au syndicat. Le montant envisagé est de 90 000 €. Le Budget primitif est de 147 000 €. Monsieur Foucher Alain, précise que le transport scolaire est intégré dans ce montant.

La Maire précise que le SIUP sera dissout au 31/08/2017, conformément aux directives de la Préfecture. La gestion incombera à la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'adhésion de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU au syndicat en lieu et place des communes déléguées de Cherré et Marigné ;
- décide de participer sous forme d'acompte à hauteur de trois versements de 30 000 € (trente mille euros).

# 3.6. Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire 2017 – Réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune déléguée de Soeurdres

Monsieur Foucher Alain, Maire délégué de Soeurdres, expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la salle des fêtes située sur le territoire communal de Soeurdres, accompagné sur le même site de la construction d'un restaurant scolaire. Il informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre de la réserve parlementaire au taux maximum et propose au Conseil Municipal de solliciter cette aide financière auprès du Député M. Luc BELOT.

Le coût global des travaux est estimé à 660 000 € TTC. Le financement de l'opération s'établissant ainsi :

- Réserve parlementaire : 12 000.00 € TTC
- Pacte régional pour la ruralité : 50 000.00 € TTC
- Fonds de soutien à l'investissement public local : 185 000.00 € TTC
- DETR: 192 500.00 € TTC
- Autofinancement communal : 220 500 € TTC (dont 90 220 € TTC au titre du FCTVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve le plan de financement de l'opération de réhabilitation de la salle des fêtes et la construction d'un restaurant scolaire sur le territoire de la commune déléguée de Soeurdres,
- Autorise la Maire ou toute autre personne habilitée, à solliciter une subvention à hauteur maximale au titre de la réserve parlementaire 2017 de l'Assemblée Nationale,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

## 4. RESSOURCES HUMAINES

## 4.1. Adhésion au SMIA (Service Médical Interentreprises de l'Anjou) pour la commune Les Hauts d'Anjou

Dans le cadre des visites médicales obligatoires du personnel, et de la création de la commune nouvelle les Hauts d'Anjou, la Maire précise qu'il il convient d'adhérer au SMIA. Etant rappelé que chaque commune déléguée adhérait initialement à ce service. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve l'adhésion au SMIA.

Madame la Maire remercie les membres du Conseil municipal pour sa participation.

Fin de séance : 22h35